

## **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2010**

### **PRESENTS :**

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et  
M. D. PARENT, Echevins ;  
M. P. de GRADY de HORION, M. F. ALBERT, M. J.-L. REMONT, Mme V. PIRMOLIN,  
Mme B. ANDRIANNE, M. R. IACOVODONATO, Mme D. VELAZQUEZ, Mme S. CAROTA,  
M. V. LABILE, M. R. DUBOIS, Melle D. COLOMBINI, M. L. GROOTEN, M. E. LONGREE,  
Mme E. BERTRAND, M. M. DEMOLIN, M. D. GIELEN, Mme A. CALANDE et  
M. S. FALCONE, Conseillers communaux ;  
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.*

### **EXCUSES :**

*M. M. LEDOUBLE et M. S. BLAVIER, Conseillers communaux.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

- 1. Modification budgétaire communale n° 2 pour l'exercice 2010.*
- 2. Octroi de subventions à des œuvres et organismes divers pour l'année 2010.*
- 3. Intercommunale des Seniors des communes de la Haute Meuse liégeoise et de la Hesbaye SCRL « Interséniors » - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 octobre 2010.*
- 4. Budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2011.*
- 5. Budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2011.*
- 6. Budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2011.*
- 6.bis. Point d'urgence – Adhésion et représentation de la Commune à l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ».*

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

- 7. Constitution d'une réserve de recrutement aux fonctions de manœuvre pour travaux lourds à titre définitif.*
- 8. Nomination de deux manœuvres pour travaux lourds en stage préalablement à une nomination définitive.*

\*\*\*\*\*

#### **POINT 1 : MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 2 POUR L'EXERCICE 2010.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 22 octobre 2010 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 et son complément d'informations du 24 novembre 2010 ;

Vu le budget communal relatif à l'exercice 2010 tel qu'arrêté par le Conseil communal le 21 décembre 2009 et approuvé par le Collège provincial de Liège le 11 février 2010 ;

Vu sa délibération du 27 mai 2010 par laquelle le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 est modifié une première fois ;

Considérant que pour des motifs indiqués au tableau reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au service ordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE, Mme CAROTA, M. DUBOIS, Mme CALANDE et M. FALCONE) ;

**DECIDE :**

**LE SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2010**

est modifié conformément aux indications portées au tableau précité et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

**BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES.**

	<b>Selon la présente délibération</b>		
	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>SOLDE</u></b>
D'après la modification précédente	24.587.824,07 €	23.561.886,65 €	+ 1.025.937,42 €
Augmentation de crédit (+)	213.271,28 €	136.274,43 €	+ 76.996,85 €
Diminution de crédit (-)	0,00 €	0,00 €	- 0,00 €
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>24.801.095,35 €</b>	<b>23.698.161,08 €</b>	<b>+ 1.102.934,27€</b>

**POINT 2 : OCTROI DE SUBVENTIONS A DES ŒUVRES ET ORGANISMES POUR L'EXERCICE 2010.**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement, ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu les délibérations du Collège communal des :

- 27 mai 2010 relative à la majoration de 350,00 € du subside alloué au Photo Club du Berleur ;
- 30 août 2010 relative à la liste des subventions à allouer pour l'exercice 2010 ;
- 06 septembre 2010 relative à la majoration de 1.150 € du subside alloué à l'ASBL « Maison des Berlurons » ;

Considérant les crédits inscrits à cet effet aux articles 10400/332-01, 76100/321-01, 76200/321-01, 76200/332-02, 76201/332-02, 76300/321-01, 76400/321-01, 82200/332-02, 82201/332-02, 82300/332-02, 83200/332-01, 84900/332-02, 87100/332-02, 87101/332-02 et 87102/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2010, approuvé par le Collège provincial de Liège, le 11 février 2010 ;

Considérant que tous les groupements bénéficiaires d'une subvention sont amenés à transmettre au Secrétariat communal un formulaire de demande dûment complété, accompagné d'un rapport de leurs activités menées en 2009 ce, à l'appui d'éventuelles pièces justificatives (telles dépliants publicitaires, invitations, comptes, procès-verbaux d'assemblées, ...) ; que ceux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47 € sont également contraints de joindre à leur demande les bilan et comptes de l'exercice 2009 ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière de l'exercice en cours (budget ou projet de budget) ;

Considérant qu'il s'agit de répartir les sommes prévues conformément à leur destination en partant de données objectives ; que l'octroi de subventions par la Commune doit se faire en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant enfin l'avis unanimement favorable émis sur le présent dossier par la Commission Culturelle Consultative Communale en sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. ALBERT, Mme CAROTA et M. FALCONE) ;

**DECIDE** de l'octroi de subventions communales pour l'exercice 2010, **pour un montant global de 35.152,84 €** telles que fixées ci-après et allouées aux divers groupements, associations et organismes suivants :

**A/ BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION INFÉRIEURE A 1.239,47 € :**

<b>DENOMINATION ASSOCIATION</b>	<b>DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE</b>	<b>DESTINATION DU SUBSIDE</b>	<b>MON-TANT</b>	<b>ARTICLE BUDGETAIRE</b>	<b>PIECES ANNEXES RECUES</b>
Fédération provinciale liégeoise des Secrétaires communaux	Production de pièces justificatives	Organisation du congrès annuel des secrétaires communaux	74,37	10400/332-01	Folder du congrès 2010
Amicale des Pensionnés de Hollogne		Organisation d'après-midi récréatives et banquet annuel	1.115,52	76200/321-01	Compte d'exploitation 2009
Amicale des Pensionnés de Grâce		Organisation d'après-midi récréatives et banquet annuel	1.115,52	76200/321-01	Calendrier des activités
Amicale des pensionnés de Velroux		Organisation banquet annuel	347,05	76200/321-01	Invitations, factures
<b>DENOMINATION ASSOCIATION</b>	<b>DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE</b>	<b>DESTINATION DU SUBSIDE</b>	<b>MON-TANT</b>	<b>ARTICLE BUDGETAIRE</b>	<b>PIECES ANNEXES RECUES</b>
Amicale des pensionnés de Horion-Hozémont		Organisation banquet annuel	347,05	76200/321-01	Invitations, factures
Femmes Prévoyantes Socialistes - Section de Grâce		Organisation d'animations	173,53	76200/332-02	Planning des activités
Femmes Prévoyantes Socialiste - Section de Hollogne		Organisation d'animations	173,53	76200/332-02	Invitations aux animations
Vie Féminine section Grâce-		Location de salle et organisation	123,95	76200/332-02	Invitations aux

Hollogne	Production de pièces justificatives	d'animations			animations
Comité Humaniste d'Action Laïque		Organisation des cérémonies	247,89	76200/332-02	Situation comptable et factures
Photo-Club du Berleur		Mise en conformité du local	597,89	76200/332-02	Bilan financier
Société Royale Horticole « La Pomone » de Horion-Hozémont		Organisation conférences	148,74	76200/332-02	Planning conférences
Cercle d'Agréments, Education et Loisirs ASBL (C.A.E.L.)		Entretien du patrimoine	495,79	76200/332-02	Bilan financier
Atelier de peinture « La Triade »		Fonctionnement de l'atelier	123,95	76200/332-02	Rapport des activités
Atelier créatif « La Cave »		Rénovation des locaux	495,79	76200/332-02	Compte de résultats et factures
Club Informatique de Grâce-Hollogne		Achat de matériel informatique	106,00	76200/332-02	Compte de résultats
Comité de quartier du Berleur		Organisation d'animations	106,00	76200/332-02	Factures - invitations
La Royale Harmonie de Hozémont		Assurance locaux et achat instruments de musique	148,74	76201/332-02	Programme des concerts et cortèges

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre - Section Horion-Hozémont		Achat de fleurs pour cérémonies	74,37	76300/321-01	Tracts et factures d'achats
Comité de Sauvegarde du Patrimoine Historique du Fort de Hollogne		Organisation de visites, expositions, ...	74,37	76300/321-01	Bilan de trésorerie
Dauphin Grâce-Hollogne Natation		Achat de matériel/équipement	247,89	76400/321-01	Bilan financier
Tennis de Table Club Fontaine 87		Achat de matériel/équipements	123,95	76400/321-01	Calendrier compét. et liste membres
Tennis de table		Soutien au club	371,84	76400/321-01	Bilan, compte

club Grâce	Production de pièces justificatives				de résultats
Tennis de Table A.C. Grâce		Cotisation à la fédération	106,00	76400/321-01	Rapport d'activités
Tennis de Table New Palette Hologne		Soutien au club	247,89	76400/321-01	Programme des activités
Grâce Badminton Club		Achat équipement	123,95	76400/321-01	Programme des tournois
Bierset Badminton Club		Achat équipement	123,95	76400/321-01	Programme des tournois
R.F.C. Grâce-Hologne		Fonctionnement des équipes	123,95	76400/321-01	Comptes annuels
R.F.C. Grâce-Hologne – Section jeunes			743,68	76400/321-01	
F.C. Torino		Fonctionnement du club	123,95	76400/321-01	Comptes annuels
Judo-Club Kodokan Grâce-Hologne		Achat matériel	123,95	76400/321-01	Factures
Judo Budokwai Grâce-Hologne		Frais généraux	61,97	76400/321-01	Factures
Billard Club Grâce-Hologne		Organisation d'activités	123,95	76400/321-01	Programme des tournois
Le Centre Handball Club		Achat matériel, paiement cotisations	415,87	76400/321-01	Bilan et compte de résultats
Club Cyclotouriste Grâce-Hologne		Financement des activités	123,95	76400/321-01	Programme des sorties - factures
Jeunesse Grâce-Hologne mini-football – section dames		Participation aux frais d'inscription aux championnats	123,95	76400/321-01	Rapport activités, résultats équipes

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
Fonds d'entraide de la Province de Liège		Interventions en faveur d'orphelins de victimes de catastrophes	123,95	82200/332-02	Rapport d'activités
Association des Parents pour la Protection des Enfants sur les Routes ASBL (A.P.P.E.R.)		Achat/entretien matériel didactique	74,37	82201/332-02	Rapport d'activités et tracts
La Lumière ASBL		Frais généraux	123,95	82300/332-02	Rapport d'activités et folders
La Porte Ouverte		Achat matériel			Rapport

– Home de Favence ASBL	Production de pièces justificatives	éducatif pour pensionnaires	123,95	82300/332-02	d'activités
Amicale Liégeoise des Handicapés		Organisation d'activités	49,58	82300/332-02	Rapport d'activités
Maison d'Accueil des Sans Logis		Intervention dans les frais d'hébergement	24,79	84900/332-02	Bilan – compte de résultats
Comité pour l'UNICEF de Liège		Frais de fonctionnement et organisation concert	24,79	84900/332-02	Planning d'activités
Ligue Belge de la sclérose en plaques – Comité de Liège		Aide aux affiliés	24,79	87101/332-02	Rapport d'activités
Fondation contre le Cancer		Aide à la recherche, aide sociale	49,58	87101/332-02	Rapport d'activités
Consultation de nourrissons – Antennes de Grâce, Hollogne, Flot, Horion		Organisation d'activités collectives d'éveil	991,57	87100/332-02	Rapport d'inspection comptable
Croix-Rouge de Belgique – Section locale		Aide alimentaire, organisation de formations secourisme	495,79	87102/332-02	Rapport d'activités
<b>SOUS-TOTAL :</b>					<b>11.507,85 €</b>

**B/ BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 1.239,47 € :**

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE	DESTINATION DU SUBSIDE	MON-TANT	ARTICLE BUDGETAIRE	PIECES ANNEXES RECUES
ASBL Ecoutons les Jeunes	Article L3331-5 du C.D.L.D	Participation aux frais de personnel et fonctionnement de l'antenne locale	11.661,81	76100/321-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2009
ASBL Le Foyer	Article L3331-5 du C.D.L.D	Réparti pour le fonctionnement des divers groupements adhérant au Centre	1.890,83	76200/332-02	Rapport d'activités, bilan et comptes 2009

R.F.C. Horion-Hozémont – Section jeunes	Article L3331-5 du C.D.L.D	Fonctionnement des équipes de jeunes	5.000,00	76400/321-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2008-2009
Association Inter-régionale de Guidance et de Santé ASBL	Article L3331-5 du C.D.L.D	Fonctionnement du Centre de réadaptation fonctionnelle sis rue Tirogne, 28, en l'entité	3.842,35	83200/332-01	Rapport d'activités, bilan et comptes 2009
La Maison des Berlurons	Article L3331-5 du C.D.L.D	Organisation d'animations	1.250,00	76200/332-02	Rapport d'activités, bilan et comptes 2009
<b>SOUS-TOTAL :</b>					<b>23.644,99 €</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>35.152,84 €</b>

**POINT 3 : INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE S.C.R.L. (INTERSENIORS) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le courrier du 16 août 2010, références /MS/mnb/10.060.4, de l'Intercommunale des Seniors des communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye scrl (Interseniors), Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Ougrée, portant convocation à Assemblée générale ordinaire programmée le 07 octobre 2010 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels ;
5. Adoption du bilan ;
6. Décharge des administrateurs ;
7. Décharge du collège des commissaires ;
8. Démission d'un administrateur ;
9. Nomination d'un administrateur ;
10. Approbation du procès-verbal ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont approuvés tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 07 octobre 2010 de la SCRL INTERSENIORS.

**ARTICLE 2 :** La présente est portée à la connaissance de ladite intercommunale et des délégués représentant la Commune aux Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

**ARTICLE 3 :** Les délégués représentant la Commune sont chargés de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents.

#### **POINT 4 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX (34.06), POUR L'EXERCICE 2011.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2011, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 23 août 2010 et déposé au Secrétariat communal le 26 dito ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 11.863,78 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 3.322,17 € ;

Considérant qu'aucune autre remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 23 août 2010 et portant :

- En RECETTES : la somme de 11.863,78 €
- En DEPENSES : la somme de 11.863,78 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de 3.322,17 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

#### **POINT 5 : BUDGET DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT (34.07), POUR L'EXERCICE 2011.**

---

##### **Le Conseil communal,**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'année 2011, tel que dressé et approuvé par l'autorité fabricienne en date du 14 août 2010 et déposé au Secrétariat communal le 20 août 2010 ;

Considérant que ce budget clôture en équilibre aux chiffres de 22.792,67 € grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 7.050,00 € ; qu'il prévoit, notamment au service ordinaire, des dépenses de réparations locatives dont un crédit de 7.300,00 € affecté à l'entretien de l'église et un crédit de 4.000,00 € affecté à l'entretien du presbytère ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur ledit budget ; qu'il convient d'émettre un avis sur celui-ci ;



Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2011, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 14 août 2010 et portant :

- En RECETTES : la somme de 22.792,67 €
- En DEPENSES : la somme de 22.792,67 €
- Soit, clôturant en équilibre.

**PREND ACTE** de ce qu'une intervention communale de 7.050,00 € est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

---

**POINT 6 : BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL DE GRACE-HOLLOGNE (34.09) POUR L'EXERCICE 2011.**

---

**Le Conseil communal,**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 organique des Fabriques d'église ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège sur la comptabilité fabricienne ;

Vu le budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2011, tel que dressé et approuvé par le Conseil de fabrique en date du 26 juin 2010 et déposé au Secrétariat communal le 10 août 2010 ;

Considérant que ce budget clôture aux chiffres de 37.513,47 € en recettes, 36.010,00 € en dépenses, soit dégageant un boni de 1.503,47 € ce, sans aucune intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant qu'il convient toutefois d'y apporter certaines corrections, soit précisément :

- le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent du tableau de tête, soit une somme rectifiée de 201,86 € en lieu et place de 1.503,47 € ;
- la même somme de 201,86 € à porter par conséquent à l'article 20 des recettes extraordinaires en lieu et place du montant de 1.503,47 € ainsi que le total de cette rubrique portant le total général des recettes à 36.211,86 € au lieu de 37.513,47 € ;
- la suppression du report des dépenses arrêtées par l'évêque (pas nécessaire), portant le total des dépenses ordinaires du chapitre II à 24.060 € au lieu de 35.710 € ;
- la rectification des montants finaux portés en récapitulation des dépenses et à la balance du budget ;
- l'inscription (dans la colonne de gauche du budget) des sommes portées au compte de l'exercice 2009.

Considérant qu'après ces rectifications, ledit budget dégage un boni de 201,86 €, les recettes s'élevant à 36.211,86 € et les dépenses à 36.010,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le budget de la Fabrique d'église protestante évangélique de réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2011, arrêté par le Conseil de Fabrique le 26 juin 2010 et aux chiffres rectifiés par le secrétariat communal, portant ainsi :

- En RECETTES : la somme de 36.211,86 € (au lieu de 37.513,47 €)
- En DEPENSES : la somme de 36.010,00 €
- En EXCEDENT (BONI) : la somme de 201,86 € au lieu de 1.503,47 €

**PREND ACTE** de ce qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par l'Autorité fabricienne dans les frais ordinaires du culte.

**POINT 6 BIS – POINT D'URGENCE :**

**CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES ASBL (C.E.C.P.) – CONFIRMATION D'ADHESION ET DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE.**

---

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 16 septembre 1991 par laquelle il décide d'adhérer à l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.), sise avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;

Vu le courrier du 10 septembre 2010, dont références RMB/nr. 2010-787, émanant de l'association susvisée et invitant la Commune à confirmer son adhésion au C.E.C.P. ainsi qu'à désigner un représentant effectif et un représentant suppléant du Pouvoir Organisateur à son Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : de confirmer l'adhésion de la Commune à l'A.S.B.L. « Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces » en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant l'enseignement fondamental, spécialisé et secondaire artistique à horaire réduit.

**Article 2** : de mandater Madame Marianne MAES, Echevin de l'Enseignement, domiciliée rue du Viaduc, 6, en l'entité, en qualité de représentant effectif du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

**Article 3** : de charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

.....

**MONSIEUR LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE**